

# À quel

## DROIT PASSERELLE

# avez-vous droit ?

	DROIT PASSERELLE SIMPLE	DROIT PASSERELLE DOUBLE <sup>1</sup>	DROIT PASSERELLE DE SOUTIEN À LA REPRISE	DROIT PASSERELLE EN CAS DE BAISSÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'AU MOINS 40%
Restaurants (take away autorisé)		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Bars/cafés		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Centres de bien-être avec jacuzzis, cabines de vapeurs et hammams fermés		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Discothèques		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Gérant de salles de réception et de fêtes		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Secteur culturel (au sens large) tel que : Gérant de salle de théâtre Comédien ...		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Guides (visites de villes)	Oct/nov/déc Si maintien d'une activité minimum	Oct/nov/déc/jan/ fév/mar Si arrêt complet		Jan/fév/mar Si maintien d'une activité minimum
Secteur évènementiel – organisateurs de salons, foires commerciales, etc		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Ingénieurs du son, des lumières, DJ, podiums	Oct/nov/déc Si maintien d'une activité minimum	Oct/nov/déc/jan/ fév/mar Si arrêt complet		Jan/fév/mar Si maintien d'une activité minimum
Forains		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Night shop		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Casinos		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Les gérants de parcs d'attraction		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Les gérants de plaines de jeux intérieures		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Les gérants de salles de bowling		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Les gérants de piscine		Oct/nov	Décembre	Jan/fév/mar
Les gérants de cinémas		Oct/nov/déc/jan/ fév/mar		
Brasseurs	Oct/nov/déc Si maintien d'une activité minimum	Oct/nov/déc/jan/ fév/mar Si arrêt complet		Jan/fév/mar Si maintien d'une activité minimum
Taxis	Oct/nov/déc Si maintien d'une activité minimum	Oct/nov/déc/jan/ fév/mar Si arrêt complet		Jan/fév/mar Si maintien d'une activité minimum

# À quel

# DROIT PASSERELLE

# avez-vous droit ?

	DROIT PASSERELLE SIMPLE	DROIT PASSERELLE DOUBLE <sup>1</sup>	DROIT PASSERELLE DE SOUTIEN À LA REPRISE	DROIT PASSERELLE EN CAS DE BAISSÉ DU CHIFFRE D'AFFAIRES D'AU MOINS 40%
Salon de coiffure/barbiers		Nov/déc/jan/fév	Octobre	Mars <sup>2</sup>
Esthéticien/nes		Nov/déc/jan/fév	Octobre	Mars
Hôtels	Oct/nov/déc Si maintien d'une activité minimum	Oct/nov/déc/jan/fév/mar Si arrêt complet		Jan/fév/mar Si maintien d'une activité minimum
Agences de voyage		Oct/nov/déc/jan/fév/mar		
Les autocaristes de transport organisé	Oct/nov/déc Si maintien d'une activité minimum	Oct/nov/déc/jan/fév/mar Si arrêt complet		Jan/fév/mar Si maintien d'une activité minimum
Les agents immobiliers			Oct/nov/déc	Jan/fév/mar
Les zoos et parcs animaliers		Nov/déc/jan/fév	Octobre	Mars
Les instituts de pédicure non-médicale		Nov/déc/jan/fév	Octobre	Mars
Les pédicures médicales (obligatoirement fermées du 01/11 au 15/11)		Novembre	Oct/déc	Jan/fév/mar
Les salons de manucure		Nov/déc/jan/fév	Octobre	Mars
Les salons de massage		Nov/déc/jan/fév	Octobre	Mars
Les commerces de détails « non essentiels » ex : vêtements, chaussures, etc <b>!!! click and collect autorisé</b>		Novembre	Oct/déc	Jan/fév/mar
Salle de fitness		Oct/nov/déc/jan/fév/mar		
Carwash		Novembre	Oct/déc	Jan/fév/mar
Salon de toilettage pour chien		Novembre	Oct/déc	Jan/fév/mar
Centre de bronzage		Nov/déc/jan/fév	Octobre	Mars <sup>3</sup>
Concessionnaires automobiles (vente, showroom et atelier de réparation)			Oct/nov/déc	Jan/fév/mar
Magasin de vélos et atelier de réparation			Oct/nov/déc	Jan/fév/mar
Garagiste			Oct/nov/déc	Jan/fév/mar
Les studios de tatouage et de piercing		Nov/déc/jan/fév	Octobre	Mars
Auto-écoles		Nov/déc/jan	Octobre	Fév/mar
Sophrologues		Novembre <sup>4</sup>	Oct/déc	Jan/fév/mar

1 Le projet d'arrêté royal pour le droit passerelle double de mars a été approuvé par le Conseil des Ministres du 26/2 et est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'État.

2 Les coiffeurs qui présentent uniquement leur activité à domicile sont toujours contraints à fermeture au mois de mars et éligibles au DP double.

3 Seuls peuvent ouvrir les centres de bronzage non automatisés et les bancs solaires non automatisés.

4 À condition que le travailleur indépendant n'exerce pas cette activité simultanément avec une activité (paramédicale) qui n'a jamais été contrainte à fermeture.



La rédaction de ce document est arrêtée à la date du 2 mars 2021.

Aucun droit ne peut être tiré de cette infographie. Ce tableau donne des exemples à titre indicatif et non exhaustif.

Vérifiez sur UCM.be si vous rentrez dans toutes les conditions pour bénéficier du droit passerelle simple, du droit passerelle double ou du droit passerelle de soutien à la reprise.